

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 2 MAI 2023**



Publié le **03 MAI 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 26 avril 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_055

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
  
AVIS DE LA VILLE DE  
CALUIRE ET CUIRE SUR  
LE PROJET  
D'AMÉNAGEMENT DE LA  
VOIE LYONNAISE N°7

Etaient présents :  
M. COCHET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON  
M. TOLLET (par proc. à Mme BLACHERE), M. COUTURIER (par proc. à M. THEVENOT), M. JOUBERT (par proc. à Mme WEBANCK), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme CRESPIY (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à M. CIAPPARA), Mme LINARES (par proc. à Mme GOYER), M. PROTHERY (par proc. à Mme BRAC DE LA PERRIERE), Mme CORRENT (par proc. à Mme CHANDIA), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU), M. AURELLE (par proc. à M. JOINT)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le **31/05/23**.....

Identifiant de l'Acte :

**20230502-20230502-D2023-055-D**

**Rapport de : Laurent MICHON**

La Métropole de Lyon ambitionne de tripler le nombre de cyclistes et, pour y parvenir, d'aménager un réseau express vélo de 13 lignes et 250 km appelé les Voies lyonnaises.

Dans ce cadre, elle a porté à la concertation du 27 mars au 28 avril 2023, conformément aux prescriptions de l'article L103-2 3° du Code de l'Urbanisme, le projet de Voie Lyonnaise n°7 nord qui prévoit de traverser Caluire et Cuire via la Voie verte, depuis la Croix-Rousse, jusqu'à Rillieux-la-Pape.

Les objectifs de cette concertation ont été fixés par l'arrêté n°2023-02-27-R-0127 du Président de la Métropole :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter

Ainsi, les Caluirards ont-ils été invités à faire part de leur avis, par écrit, notamment sur un registre spécifique « dossier administratif de concertation préalable », mais aussi sur internet sur la plateforme dédiée de la Métropole (<https://jeparticipe.grandlyon.com>) et au cours d'une réunion publique de concertation qui s'est tenue le 5 avril 2023.

Une réunion publique a également été organisée à l'initiative de la Ville de Caluire et Cuire à la fin de la concertation, le vendredi 28 avril.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-130 intitulée « Préservation de la Voie de la Dombes de Caluire et Cuire » adoptée à l'unanimité,

Considérant le souhait de la Ville de limiter l'artificialisation des espaces naturels,

Considérant les efforts de la Ville pour encourager la biodiversité ainsi que la création et le maintien de corridors écologiques,

Considérant le souhait de la Ville de ne pas restreindre l'accès aux services publics et commerces,

Considérant le contrat de plan Etat-Région Auvergne Rhône Alpes qui dans son volet métropolitain valide l'implantation d'un lycée en lieu et place du siège d'APICIL,

Considérant le projet de la Ville de transformer le parking privé de 300 places d'APICIL sur l'avenue Marc Sangnier en parking public,

Considérant le souhait de la Ville d'offrir aux cyclistes des alternatives à la Voie verte pour traverser la ville sur des pistes cyclables sur voirie, tout en renforçant les itinéraires cyclables pour l'ensemble des Caluirards,

Considérant qu'au cours de la concertation, plusieurs points saillants sont apparus et ont mis en exergue que si le tracé prévu initialement par la Métropole était retenu tel quel, il viendrait profondément bouleverser la qualité et le cadre de vie des Caluirards,

Considérant qu'au cours de la concertation, plus de 13 000 Caluirards, Croix-Roussiens, Rilliards, Sathonards et habitants du Grand Lyon ont tenu à marquer leur attachement à la Voie verte dans son état naturel actuel,

Vu les propositions émises durant la concertation et les études réalisées par les services techniques de la Ville,

La Ville de Caluire et Cuire a présenté les contributions suivantes aux Caluirards lors de la réunion publique du 28 avril dernier :

#### 1) Voie verte

La Ville de Caluire et Cuire est fermement opposée à l'élargissement de la Voie verte qui supprimerait des espaces verts et altérerait la biodiversité ainsi qu'à un quelconque revêtement qui favoriserait l'augmentation de la vitesse des cyclistes.

La priorité sur la Voie verte doit être laissée aux piétons.

La Ville de Caluire et Cuire rappelle l'interdiction de toutes les trottinettes et vélos à assistance électrique débridés sur l'ensemble de son territoire.

#### 2) Commerces bas de la Montée de la Boucle

Le maintien du stationnement en bas de la Montée de la Boucle est nécessaire pour assurer la pérennité des deux commerces, qui assurent notamment des points relais colis : Le repère du Geek et Les Caves de la Boucle. Il est proposé de créer une vélo-rue sans supprimer le stationnement. Cette portion de rue est adaptée à ce type d'aménagement en raison du faible passage de véhicules.

#### 3) Montée de la Boucle

La piste cyclable doit être maintenue dans sa configuration actuelle sans toucher aux buttes roues existant à droite en montant qui peuvent être utilisés par les usagers comme zone de refuge lors du passage d'un véhicule de secours.

#### 4) Boulevard des Canuts

La création de la piste cyclable devant l'immeuble en construction au 350 boulevard des Canuts doit inclure une zone de livraison pour le commerce de proximité et une zone de dépose-minute pour la crèche.

Le cheminement des piétons doit également être regardé avec attention surtout en sortie de la traboule qui assure la liaison entre le 53-55 rue Côte et le 370-376 boulevard des Canuts.

#### 5) Place Jules Ferry

La traversée de la place Jules Ferry doit prendre en compte la présence des piétons et des plantations existantes.

#### 6) Chemin du Penthod

Il est bien noté la prise en compte de la demande de la Ville de Caluire et Cuire de maintenir le stationnement existant indispensable pour l'Infirmier protestante avec la création d'une vélo-rue sur cette partie du tracé.

#### 7) Avenue Marc Sangnier

L'avenue Marc Sangnier va accueillir prochainement un lycée et un parking public de 300 places (à la place des bâtiments et du parking existants d'APICIL). Elle doit rester à double sens.

Il est possible de conserver un double sens automobile et de créer une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de large le long de la butte de la Voie verte.

#### 8) Alternative à la Voie verte

Les cyclistes qui le souhaitent doivent pouvoir continuer à passer par la Voie verte à vitesse modérée, sur son revêtement actuel, en rappelant la priorité des piétons.

Cependant, un itinéraire alternatif, sur voirie, doit pouvoir être proposé aux vélotafeurs qui souhaitent traverser rapidement la ville de Caluire et Cuire du nord au sud et vice-versa.

L'itinéraire alternatif sur voirie serait la conservation du double sens pour les automobiles sur l'avenue Marc Sangnier et la rue de l'Avenir Croix-roussien avec la création d'une piste bidirectionnelle de 3 m de large le long de la voie verte, jusqu'au chemin de Cachepieu. Cet itinéraire pourrait notamment être complété par une piste cyclable unidirectionnelle dans le sens sud-nord qui emprunterait l'avenue Marc Sangnier, la rue des Combattants d'AFN, l'avenue Louis Dufour, le chemin de Crépieux et l'avenue Général Leclerc. Dans le sens nord-sud, la piste unidirectionnelle pourrait notamment suivre l'avenue Général Leclerc, la place Maréchal Foch, la rue Pasteur et le chemin de Cachepieu.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 6 contre,

- D'ACTER ces propositions;

- DE RÉITÉRER sa volonté de sanctuarisation de la Voie verte dans son état naturel actuel et son opposition à toute forme d'élargissement et d'artificialisation;

- DE SOLLICITER de la Métropole qu'elle fasse réaliser par un organisme indépendant une étude d'impact environnemental, notamment sur la biodiversité, ainsi qu'une étude sur le trafic et le stationnement automobile.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

03 MAI 2023



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.